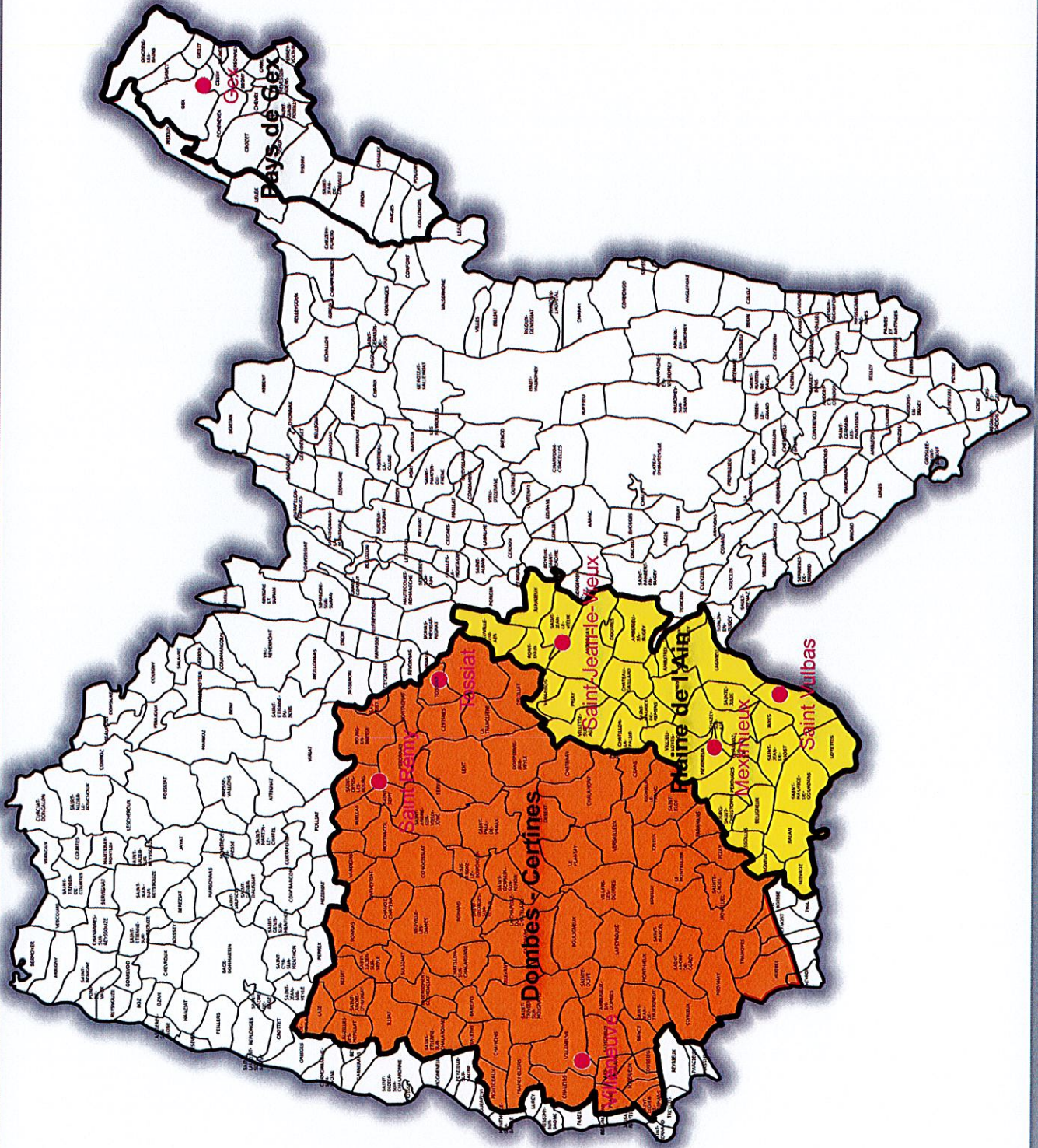
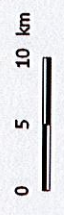


Annexe 1: état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Légende:

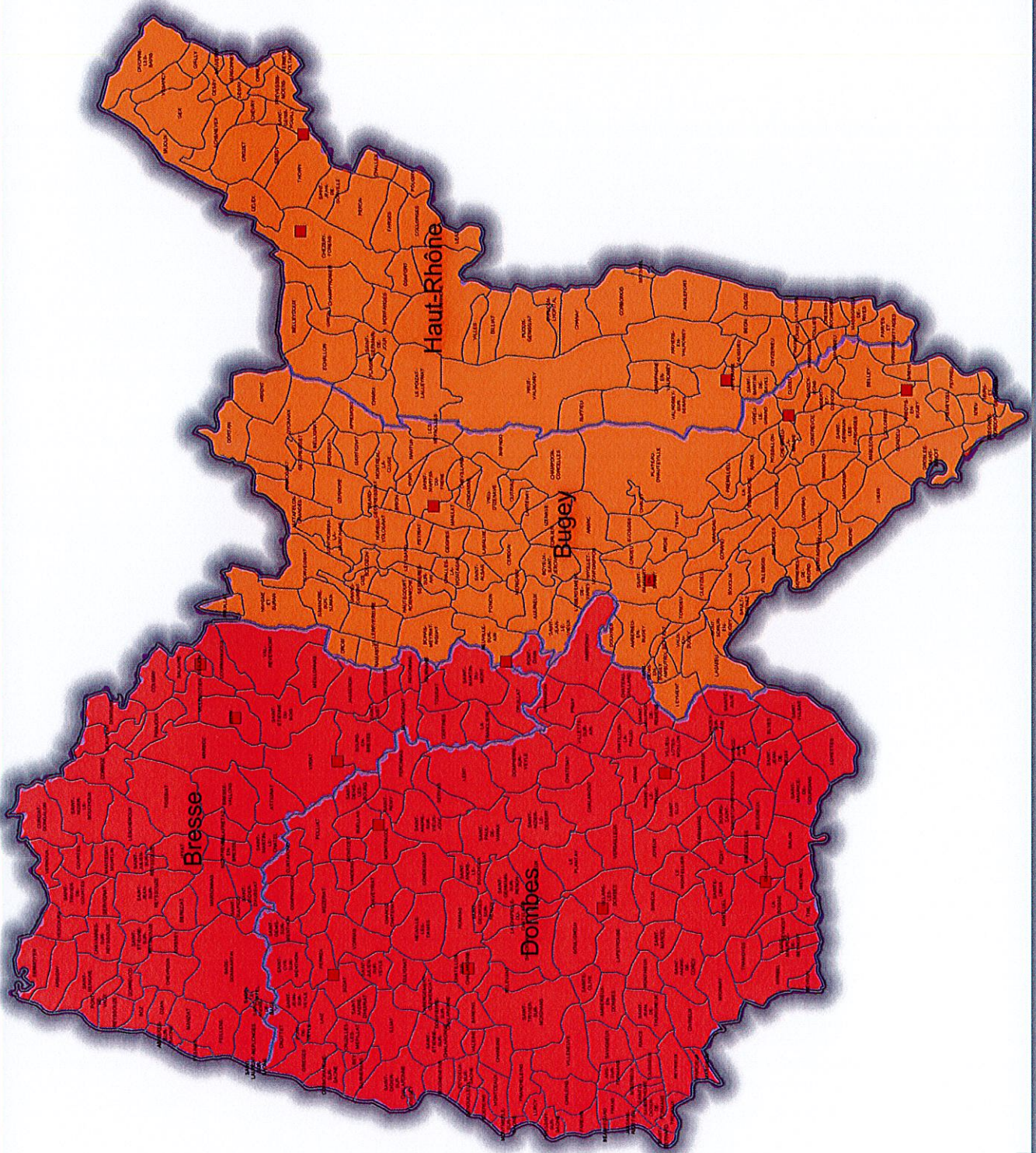
- Points de surveillance
- Bassins de gestion des eaux souterraines
- Alerte renforcée
- Alerte



Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

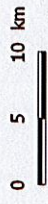
Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Alerte renforcée
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Alerte
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes - Certines	Alerte renforcée
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Alerte
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Alerte
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Alerte
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Alerte
BEYNOST (Nord Côtière)	01043	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Alerte
LA BOISSE (Nord Côtière)	01049	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Alerte
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Alerte
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Alerte
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CRANS	01129	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Alerte renforcée
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Alerte
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Alerte renforcée
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Alerte renforcée
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Alerte
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Alerte renforcée
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Alerte renforcée
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Alerte renforcée
FRANS	01166	Dombes - Certines	Alerte renforcée
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Alerte renforcée
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Alerte renforcée
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Alerte
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Alerte
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LENT	01211	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Alerte

Annexe 3 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



Légende:

- Points de surveillance
- Bassins de gestion des eaux superficielles
- Situation de gestion
 - Crise
 - Alerte renforcée
 - Alerte



Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
CHALAMONT	01074	Dombes	Crise
CHALEINS	01075	Dombes	Crise
CHALEY	01076	Bugey	Alerte renforcée
CHALLES-LA-MONTAGNE	01077	Bugey	Alerte renforcée
CHALLEX	01078	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	01079	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAMPDOR-CORCELLES	01080	Bugey	Alerte renforcée
CHAMPFROMIER	01081	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHANAY	01082	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHANEINS	01083	Dombes	Crise
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Crise
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Crise
CHARIX	01087	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Crise
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Crise
CHATENAY	01090	Dombes	Crise
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Crise
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Crise
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse	Crise
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Crise
CHAZEY-BONS	01098	Bugey	Alerte renforcée
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes	Crise
CHEIGNIEU-LA-BALME	01100	Bugey	Alerte renforcée
CHEVILLARD	01101	Bugey	Alerte renforcée
CHEVROUX	01102	Bresse	Crise
CHEVRY	01103	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHEZERY-FORENS	01104	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CIVRIEUX	01105	Dombes	Crise
CIZE	01106	Bugey	Alerte renforcée
CLEYZIEU	01107	Bugey	Alerte renforcée
COLIGNY	01108	Bresse	Crise
COLLONGES	01109	Haut-Rhône	Alerte renforcée
COLOMIEU	01110	Bugey	Alerte renforcée
CONAND	01111	Bugey	Alerte renforcée
CONDAMINE	01112	Bugey	Alerte renforcée
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Crise
CONFORT	01114	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CONFRANCON	01115	Dombes	Crise
CONTREVOZ	01116	Bugey	Alerte renforcée
CONZIEU	01117	Bugey	Alerte renforcée
CORBONOD	01118	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CORLIER	01121	Bugey	Alerte renforcée
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Crise
CORMOZ	01124	Bresse	Crise
CORVEISSIAT	01125	Bugey	Alerte renforcée
COURMANGOUX	01127	Bresse	Crise
COURTES	01128	Bresse	Crise
CRANS	01129	Dombes	Crise
CRESSIN-ROCHEFORT	01133	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CROTTE	01134	Dombes	Crise
CROZET	01135	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Crise
CULOZ	01138	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse	Crise
CURTAFOND	01140	Dombes	Crise
CUZIEU	01141	Bugey	Alerte renforcée
DAGNEUX	01142	Dombes	Crise
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Haut-Rhône	Alerte renforcée
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Crise
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Crise
DOMSURE	01147	Bresse	Crise
DORTAN	01148	Bugey	Alerte renforcée
DOUVRES	01149	Bugey	Alerte renforcée
DROM	01150	Bugey	Alerte renforcée
DRUILLAT	01151	Bresse	Crise
ECHALLON	01152	Haut-Rhône	Alerte renforcée

ANNEXE 5 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux ou des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire).

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles	Interdit, hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage de l'eau	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m ³ à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison	Interdit. Les appoints en eau sont interdits entre 9h00 et 21h00	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours	Autorisé	Interdit	Impératif sanitaire avec utilisation de balayuse-laveuse automatique
	Lavage des façades	Interdit	Interdit	Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs	Autorisé	Interdit	Dérogation sanitaire délivrée par le préfet
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Autorisé	Interdit	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles	
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit	Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit	
	Arrosage des golfs	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit	Greens et départs de golfs
	Arrosage des stades	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit	
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Autorisé	Interdiction d'arrosage des pistes plus de 12 h par jour	Interdit
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Autorisé	Interdit	
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit sauf nécessité de service	Interdit	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)

	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
EAX SUPERFICIELLES Mesures de limitations ou interdictions générales	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.	Toute manœuvre des barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau amont est interdite. Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.	Ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain Entretien et travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau
	Accès au lit des cours d'eau	Autorisé	Interdiction de cheminer dans le lit du cours d'eau Interdiction de faire accéder des animaux d'élevage directement dans le lit du cours d'eau	Pêche à pied
	Travaux sur les systèmes assainissement des collectivités	Interdit		Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions		Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraichères, etc.).
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit du samedi 17 h au dimanche 21 h	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h	Interdit

		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures relatives aux plans d'eau	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement		Interdit		Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un prélèvement dans un cours d'eau qui est interdit du 15 juin au 30 septembre.
	Prélèvement dans eaux souterraines		Interdit		Réservoirs qui participent au soutien d'étiage
	Vidange des plans d'eau	Autorisé		Interdit	Pêche des étangs par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau

* D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie